

**Arrêté du 4 juin 1996 modifiant l'arrêté du 10 avril 1996  
fixant les épreuves de l'examen de la partie spécifique  
du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option Plongée subaquatique**

J.O. Numéro 147 du 26 Juin 1996 page 9519

NOR : MJSK9670082A

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports,  
Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;  
Vu le décret no 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret no 91-260 du 7 mars 1991 précité ;  
Vu l'arrêté du 10 avril 1996 fixant les épreuves de l'examen de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option Plongée subaquatique,  
Arrête :

**Art. 1er.** - L'article 5 de l'arrêté du 10 avril 1996 susvisé est modifié comme suit :

<< Les dispositions des annexes de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option Plongée subaquatique, ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1er juillet 1996. >>

**Art. 2.** - Le délégué aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1996.